



Information / Consultation sur
La Diversité et Égalité des Chances - L'Égalité professionnelle entre les
Femmes et les Hommes - Le Temps Partiel

Avis des élus CGT au CCE du 23 juin 2016

On remarque qu'il n'y a toujours pas la parité au sein de l'entreprise, en termes d'effectifs, les femmes représentent 42% pour 58% d'hommes. Ce constat est très amplifié lorsque l'on s'intéresse à la répartition de cet équilibre au sein même des différentes catégories socio-professionnelles.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, même s'il se réduit timidement par rapport à 2014 pour la catégorie cadres et maîtrises d'encadrement, reste à un niveau important, les écarts s'accroissent pour les autres CSP.

Le déséquilibre de la pyramide des âges est d'autant plus inquiétant car il est aggravé par l'absence d'embauche.

Nous déplorons l'absence de véritables mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail, et à respecter l'équilibre vie privée / vie professionnelle.

La politique de non-recrutement menée par VINCI-Autoroutes rend impossible la mise en œuvre des engagements pourtant pris expressément dans l'accord relatif à la Diversité et l'égalité des chances et celui concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sur la base de ces constats, les Elus CGT du CCE émettent un avis défavorable sur ces deux rapports.

Temps Partiel :

Les élus CGT du CCE donnent un avis défavorable sur le rapport Temps Partiel 2015 dans la mesure où les dispositions légales et conventionnelles protectrices de la durée du travail et des conditions de travail de ces salariés ne sont pas respectées. En effet, la direction ne respecte pas l'équité et la proportionnalité en matière d'octroi de jours ARTT, pour les personnels soumis à la C51 (structure, viabilité, etc.). Concernant les autres filières, l'amplitude des durées de travail mensuel n'est pas respectée puisque les salariés sont contraints de travailler au-delà et en deçà de leurs limites contractuelles (+ ou - 1/3). De même, le principe de proportionnalité par rapport aux salariés temps complets n'est pas respecté concernant notamment le nombre de week-ends travaillés. Il est à noter aussi que 4 demandes de passages à temps complets ont été refusées en 2015.